

Info CGSLB

Nouveau régime de pension complémentaire pour les taxis et LVC à partir de 2025

Bonne nouvelle !

À partir du 1er janvier 2025, vous bénéficierez d'une pension complémentaire !

Dès l'année prochaine, en tant que travailleur dans le secteur des taxis et LVC (services de location de véhicules avec chauffeur), vous aurez droit à une pension complémentaire.

Cela concerne aussi bien les ouvriers que les employés.



Que cela signifie-t-il ?

Le nouveau régime de pension complémentaire sectorielle (PCS) vous permet de constituer une épargne supplémentaire, en plus de votre pension légale. Si vous décédez avant de prendre votre retraite, votre partenaire ou vos enfants recevront les réserves de pension accumulées.

Le plan de pension fonctionne avec des contributions fixes de votre employeur. Cela signifie qu'un montant fixe sera versé chaque mois pour votre pension complémentaire. Ce montant est investi, et le rendement sur cet investissement doit être d'au moins 2,50% par an, comme prévu par la loi.

Comment est constituée la pension complémentaire ?

À partir du 1er janvier 2025, votre employeur devra verser une contribution de 1% de votre salaire. Une partie de cette contribution sera consacrée aux frais de gestion et de fonctionnement, mais 0,88% de votre salaire sera versé pour votre pension complémentaire.

Travaillez-vous pour une entreprise avec un plan de pension existant ?

Si votre employeur a déjà une assurance groupe ou un plan de pension, il peut choisir de ne pas participer à ce nouveau régime. Dans ce cas, il doit prouver que le plan actuel est au moins aussi avantageux que le PCS.

Des questions ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Likez notre page Facebook et suivez l'actualité du Transport et de la Logistique via www.facebook.com/CGSLBTransportLogistique/.

#énergiepositive

